

COMITÉ SYNDICAL du 24 juin 2026
DÉLIBÉRATION D2026_17
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Nombre de membres

En exercice 27
Présents 21
Pouvoirs 1

Votes

Pour 22
Contre
Abstention

Date de la convocation : 17 juin 2026**Secrétaire de séance :** Madame PAGNIEZ**Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5212-1 et L. 5711-1

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Vu les statuts du Syndicat

Vu l'installation du Comité syndical

Vu l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 19 mai 2026

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans les limites prévues par les textes en vigueur

Après en avoir délibéré,**DÉCIDE :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux de 25,59 % de l'indice 1027 pour le Président soit 1051.88€ brut et de 10.24% pour chaque Vice-Président soit 420.92€ brut.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve la présente délibération à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance

Madame Sandrine PAGNIEZ



Le Président

Monsieur Jean-François LAHAYE

